

G. GENDARMERIE NATIONALE

CODE UNITE: 03560 PROCES-VERBAL N°: 811 / 90

PROCÈS - VERBAL

D'ENQUETE PRELIMINAIRE
Renseignements Judiciaires

90307412

LEGION DE GENDARMERIE D'ALSACE
Etat-Major - Courrier

- 7 JAN. 1991

N° NOUVEAU N° FEUILLET
Dest. 1.....1/3.....

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE
OBJET : OBSERVATION NOCTURNE D'UN O.V.N.I.

Témoins : Famille de MOOSCH (68).

8^{ème} REGION DE GENDARMERIE A METZ

10 JAN. 1991

gendarmerie METZ/3 **RENS**

DESTINATION :

NOUS SOUSSIGNÉ(S)

VU L'ES) ARTICLE(S) 16 à 20 et 75 du Code de Procédure Pénale, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE **XXXXXX** **PREAMBULE** Date **16/01** Cit **ROTH**

Destinataires

Le **mercredi 19 septembre 1990 à 22 heures 19**, nous trouvant en patrouille de surveillance générale à **MOOSCH (68)**, sommes avisés par le gendarme de permanence à l'Unité que notre intervention est demandée au .

Suivant les explications données, la famille aurait observé à l'instant un **O.V.N.I.** (objet volant non identifié), depuis leur domicile.

Nous nous transportons immédiatement à l'adresse indiquée, observant nous-même le ciel sans apercevoir un tel phénomène.

CONSTATATIONS ET MESURES PRISES

La famille occupe une maison individuelle au à **MOOSCH**, en agglomération, au nord-est de la commune.

Du centre-ville, on y accède par le **C.D. 13 bis VIII**, en prenant la direction de **GEISHOUSE**.

La maison, entourée d'autres habitations et d'une zone inoccupée jusqu'en lisière de forêt, est implantée sur le côté droit de ladite rue.

Lors de notre intervention, les conditions météorologiques sont les suivantes : temps couvert, température fraîche, pas de pluie, pas de lune.

A notre arrivée, nous sommes reçue par le couple et leurs trois enfants. Ils expliquent qu'ils ont aperçu, vers 22 heures - 22 heures 10, un phénomène **O.V.N.I.** Leur point d'observation se situe côté est de la maison, depuis la fenêtre d'une des chambres à coucher des enfants, ils ont vu une forme ovoïde, assez grande, claire, sans brillance, blanchâtre. Elle se déplaçait en effectuant des mouvements giratoires, au-dessus du massif vosgien qui surplombe la commune, depuis un point fixe matérialisé par une Vierge vers le nord, sensiblement à hauteur du lieu-dit **Pins de Banks**. Après plusieurs rotation., le phénomène a disparu. Les témoins, le couple et les deux enfants les plus âgés, sont persuadés de ce qu'ils ont vu. Ils n'ont pas eu le réflexe de prendre des photographies ou de faire appel à d'autres adultes.

Depuis ce point d'observation, nous apercevons la forêt communale de **MOOSCH**, le massif vosgien et sur la droite, la Vierge,

A l'issue d'un entretien prolongé avec le couple, il s'avère que celui-ci maintient ses dires, ne trouvant aucune explication & ce phénomène.

Mme , exerce les fonctions de
. Son mari, est

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DESTINATAIRES

2 M. le Procureur de la République à MULHOUSE.

1 M. le S/Préfet à THANN.

1 Direction Générale de la Gendarmerie Nationale à PARIS. **83**

1 AUX ARCHIVES

DATE DE CLOTURE
LE **01.12.1990**

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ

SIGNATURE ET SACHE

257

Par le passé, il travaillait comme radariste dans l'Armée de l'Air. Leurs enfants sont âgés de 12 et 9 ans.

Inconnue de nos services, la famille est honorablement connue à MOOSCH. Elle est confortablement installée, possédant une belle maison individuelle. Le couple nous a paru honnête, serein et certainement pas dans un état second au moment des faits. Il n'y a aucune raison de mettre leurs paroles en doute, lesquelles semblent sincères.

Le 20 septembre 1990, nous avons rendu compte de cet événement à notre Commandant de Compagnie et avons reçu l'ordre d'établir la présente procédure. Le message réglementaire a été diffusé dans les conditions habituelles, notamment à l'intention du Groupe d'Etudes des Phénomènes Aérospatiaux Non Identifiés (GEPAN) à TOULOUSE, suivant les instructions données par le Commandant de la Légion de Gendarmerie d'Alsace à STRASBOURG, la presse locale a été informée des faits, avec appel à témoins éventuels.

ENQUETE

Nous avons entendu les époux et leur fils. Ils maintiennent leurs explications et fournissent une description détaillée du phénomène.

Nous avons examiné les lieux où l'O.V.N.I. aurait été vu. L'endroit exact ne peut être déterminé, s'agissant d'un massif forestier important culminant à 742 m (voir plan de situation et carte géographique). Nous avons réalisé une planche photographique avec vue panoramique depuis le point d'observation.

Précisons que la zone intéressée est inhabitée et ne comprend que des sentiers forestiers interdits de nuit.

Après vérifications effectuées localement, il ressort qu'aucune manifestation n'a été organisée dans la nuit des faits et dans cette région. L'agglomération la plus proche se situe à 3 kms, au Sud Est. Par ailleurs, aucune manœuvre aérienne n'a été annoncée.

Vingt minutes avant notre intervention chez M. [redacted] nous étions sur les lieux d'un incendie accidentel dans un pressing à MOOSCH, A.N. 06, au centre de l'agglomération. Aucune flamme n'a été visible de l'extérieur du magasin. Aucun lien ne semble possible, les gyrophares utilisés par les pompiers locaux émettant des lumières bleues. Par ailleurs, le lieu du sinistre se situe à l'opposé de la maison [redacted] côté Ouest. L'hypothèse d'un reflet émis sur le monument de la Vierge est aléatoire vu la distance et l'heure d'observation qui correspond à la fin de l'intervention des pompiers.

Une enquête de voisinage a été réalisée en vain. Nous n'avons trouvé aucun autre témoin à MOOSCH. Par contre, suite à l'article de presse, cinq personnes se sont manifestées, déclarant avoir vu un ou plusieurs O.V.N.I. les 19, 20 et 21 septembre 1990. Toutes demeurent dans la région sulboicienne située au Sud-Est de MOOSCH. Pour information, nous avons établi la liste de ces gens :

- [redacted] à MULHOUSE. Ses voisins aurait pris des photos.
- [redacted] à BRUNSTATT (68). Aurnit vu un O.V.N.I. à la même heure que la famille [redacted]
- [redacted] à WITZENHEIM (68).
- [redacted] à MULHOUSE DOMMACHE. Mêmes observations que [redacted]
- [redacted] KEMES (68). Mêmes observations que [redacted]

Ces personnes demeurant hors de notre circonscription n'ont pas été entendues.

CLOTURE

Vu les vérifications effectuées sur le plan local et les explications fournies par la famille , il semble que ces témoins ont assisté à un phénomène de type B ou C, caractérisé par une diffusion de lumières nocturnes d'origine indéterminée. Nous n'avons pu établir une explication plausible à cette affaire.

Ajoutons que nous nous sommes aidés de la plaquette LE QEPAN de février 1979, distribuée dans les brigades de Gendarmerie. Nous l'avons montrée à la famille , notamment les planches photographiques des dernières pages. Aucun cliché n'a pu être désigné par les témoins comme montrant un phénomène similaire.

Fait et clos à Fellingring le 01 décembre 1990

Les enquêteurs :

90307412

90307412/1

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour 26.09.1990 à 18 heures 15, à MOOSCH (68)

nous soussigné(s)

, MdL-Chef, OPJ

vu les articles 16 à 19 et 75

du code de procédure pén

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos ch

PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

qui nous déclare :

"" Le mercredi 19/9/90 à 20 heures, j'ai couché nos enfants, notamment 12 ans, 9 ans et 5 ans. J'étais au rez-de-chaussée avec mon mari et regardions la TV. Les enfants dorment au premier étage, côté montagne soit côté Est.-----

--- Vers 21 h 45, la fille est descendue nous disant que apercevais une lumière de sa fenêtre. Là dessus, vu l'heure, mon mari est monté voir ce qui se passait et quelques instants après, mon époux m'a appelée pour que je vois ce phénomène. Je suis allée les rejoindre dans la chambre de et tous les quatre, on a observé pendant 5 bonnes minutes un étrange phénomène. Il s'agissait d'une forme ovoïde, opaque, laiteuse, le sommet vers le haut. Cette forme frôlait la cime des sapins de la forêt de MOOSCH. Elle n'émettait pas d'éclat. Elle se déplaçait à droite, à gauche, effectuant un mouvement giratoire. Il y a eu plusieurs rotations, 4 ou 5. Sa dimension, depuis notre point d'observation, était de 2 mètres environ, toute proportion gardée.-----

--- SI : Le temps était nuageux. On ne voyait pas d'étoiles, ni la lune. Or voyait cette forme qui était plutôt terne, n'émettant pas de lumière, ni n'éclairant la forêt ou les environs.-----

--- C'est la première fois que je voyais cela. Mon mari est descendu pour vous appeler mais par la suite, avant votre arrivée, le phénomène a disparu. Nous n'avons pas pensé prendre de photos et aucun voisin n'a été témoin. A mon avis, cela a duré 10 à 15 minutes.-----

--- SI : Il s'agissait d'une lumière blanche et non à reflet de couleur. Il n'y avait pas d'éclat, ni de rayons lumineux.-----

--- Toute la famille, hormis qui dormait, a été témoin de ce phénomène. Il n'est pas reparu depuis. Cette forme ressemblait à un oeuf à peu près.-----

Le 26/9/90 à 18 h 40.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A signé au carnet de déclarations

L'O.P.J. /

D'ENQUETE PRELIMINAIRE
PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

PROCÈS-VERBAL (N°ANNÉE)

03560 / PV 811/90

DE TEMOIN

N° PIÈCE

N° FEUILLET

3

1

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

90307412

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour 26 septembre 1990 à 19 heures, à MOOSCH (68),

nous soussigné(s) , MdL-Chef, OPJ

vu les articles 16 à 19 et 75

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS : POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE

qui nous déclare :

"" Le mercredi 19/9/90 vers 22 heures - 22 heures 10, mon fils m'a appelé pour nous signaler un phénomène bizarre sur la montagne, côté Est. Je suis monté au premier étage et j'ai vu par la fenêtre une forme ovoïde assez grande, claire, sans brillance. C'est passé plusieurs fois au-dessus de la montagne, puis cela a disparait derrière, pour revenir. C'était nettement au dessus de la cime. Cela n'éclairait pas, comme une lumière diffuse, opaque.-----

--- Vu la distance, je ne peux donner la dimension de l'objet mais cela paraissait grand, en forme d'oeuf. Je n'avais jamais vu cela. Je ne pense pas à un phénomène atmosphérique. Il n'y avait aucun bruit.-----

--- Le temps de vous appeler et de remonter, le phénomène avait disparu.---

--- Le temps était couvert, non étoilé.-----

Le 26/9/1990 à 19 heures 20.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations)

L'O.P.J. :

AFFAIRE

OBJET Observation J.V.N.I.

90307412

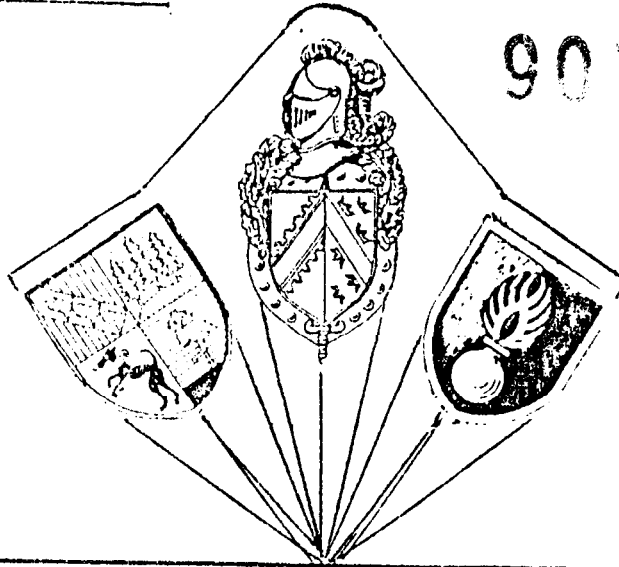
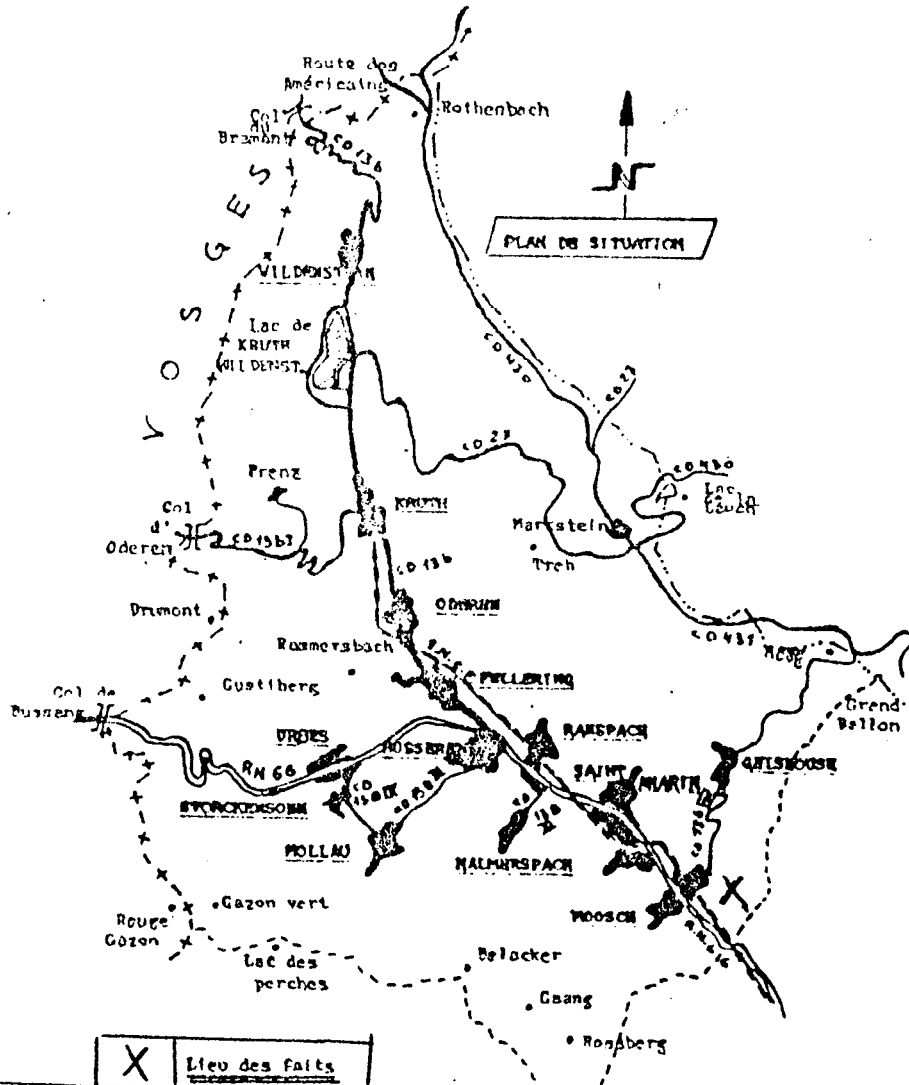
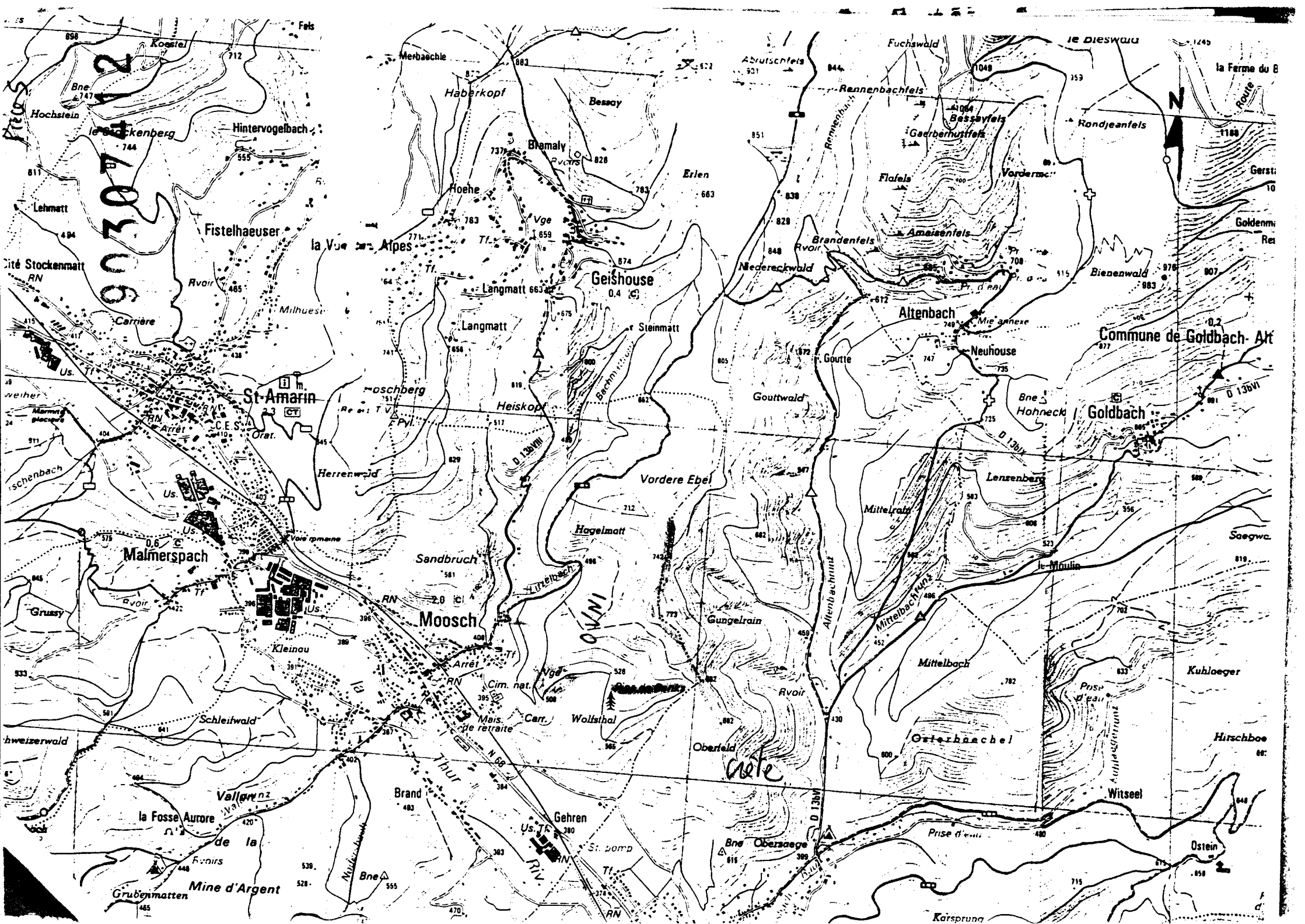


PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE
GENDARMERIE





9030712

GKNI

cote

9030712
Hochstein
Lehmatt
Cité Stockenmatt
Carrière
St-Amarin
Malmerspach
Grussy
Schleifwald
Vallon
la Fosse Aurore
Grubenmatten
Mine d'Argent

Haberkopf
Besay
Blamaly
Hoehle
Langmatt
Steinmatt
Heiskopf
Vordere Ebel
Hogelmatt
Sandbruch
Moosch
Arret
Wolftal
Gehren
St. pomp

Erlen
Geisshouse
Niedereckwald
Goutwald
Gungelrain
Oberfeld
Bne Obersaage

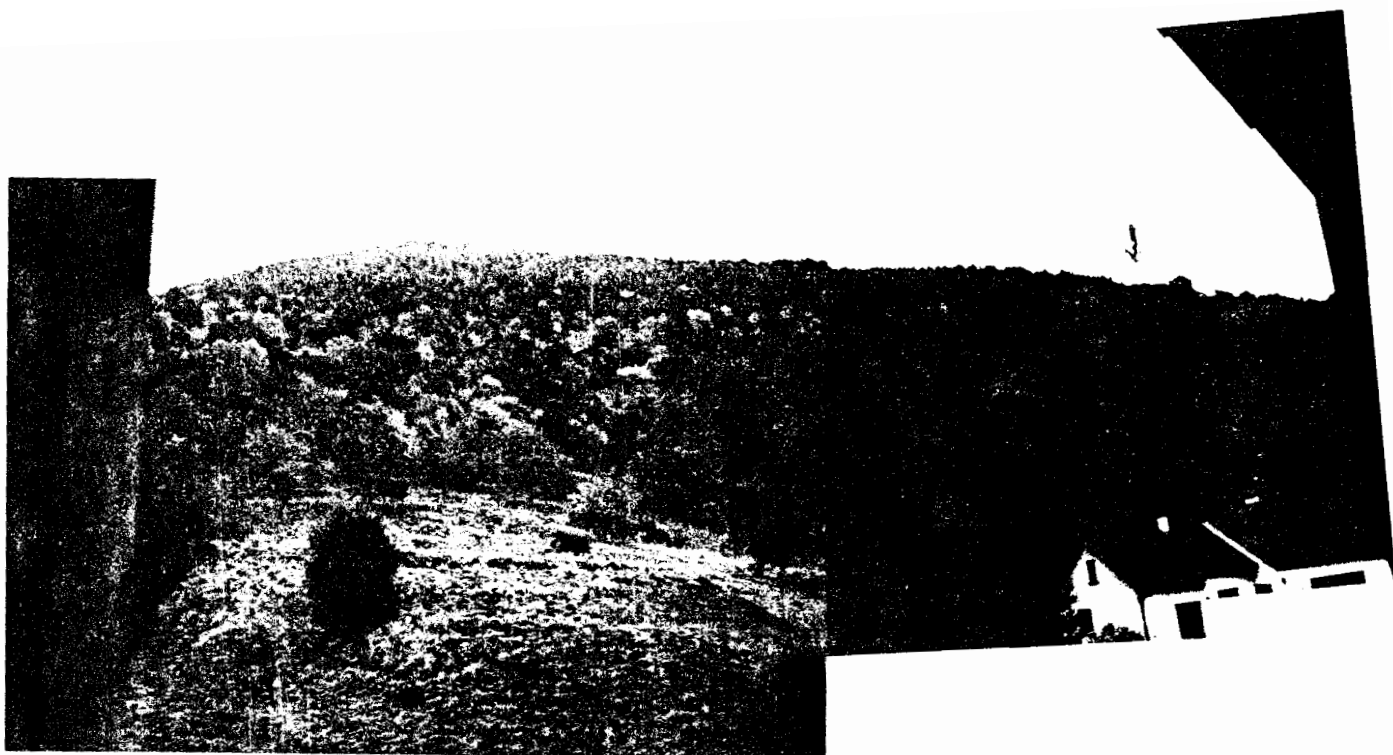
Fuchswald
Rennenbachfels
Gaerberhuffels
Vorderma
Altenbach
Neuhouse
Goldbach
Lensenberg
Mittelbach
Osterhachele
Witseele
Karsprung

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Vue panoramique depuis la chambre à coucher de
et sur les lieux où le phénomène a été vu par l'intéressée
son frère et ses parents.

L'O.V.N.I. effectuait des rotations au dessus de cette crête. La
flèche rouge indique l'emplacement de la Vierge et au-delà le lieu-
dit Pins de Banks.

(Voir le plan de situation ci-joint)



Vue Est



Vue Ouest